

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 Septembre 2020 à 20 heures 30'

*L'an deux mille vingt le vingt et un septembre à vingt heures 30', le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Jean OTHAX, Maire.*

*Etaient présents : Ms OTHAX Jean, JOUANINE Marie-Hélène, DOMENGE Eric, BLAYE-FELICE Jean-Claude, RANGOTTE Pierre, BOITEAU Marie, PETITBENOIT Valérie, , , DUPLEIX Brice, PORODO Claudine, CORMY Céline, LOUSTAU MERICAM Cathy, PONS Gilles.*

*Excusés : VICENTE Christophe, PEDESERT Audrey, CALANDRA Pierre.*

ORDRE DU JOUR :

### **DAGRANDISSEMENT ECOLE et AMENAGEMENTS**

*Compte-tenu du nombre croissant d'élèves et des projets d'urbanisation à très court terme, il y lieu de prévoir un agrandissement du groupe scolaire avec une salle supplémentaire. Afin de cadrer le financement, une réunion a eu lieu avec la conseillère départementale et le CAUE (Conseil d'Architecture), ce dernier propose une mission d'accompagnement au maître d'ouvrage . Dans un premier temps, il y a lieu de faire le point des besoins avec l'équipe enseignante et la commission travaux.*

#### **II) TRAVAUX ROUTE DES COTEAUX (affaissement)**

*La route des Coteaux a dû être fermée, en effet la partie basse menace de s'effondrer. Le cabinet CETRA qui a réalisé les études sur la partie haute, a été consulté.*

#### **Travaux effondrement partie basse route des coteaux.**

*Proposition de la CETRA : Etude diagnostic : 2 196 € TTC*

Frédéric PRETOU (Cetra) a fait appel à l'entreprise BERGEROO.

Les travaux pourraient être réalisés en 2 tranches.

**Estimatif : 30944,25 H.T. – 37133,10 € TTC**

Des demandes de subventions pourront être faites auprès du Département et de l'Agglo.

#### **IV) CESSION RUE DU MOULIN/ACANTHE**

*Par délibération en date du 16/10/2018 il était décidé de céder à titre gratuit à la société FRANCELOT une bande de terrain de 91ca environs le long du futur lotissement « Les Carolins ».*

*Monsieur le Maire informe le conseil que la société FRANCELOT qui avait obtenu un permis d'aménager pour la réalisation du lotissement « Les Carolin » a abandonné le projet et le permis d'aménager a fait l'objet d'un retrait. Un nouveau permis d'aménager a été déposé par la société ACANTHE ;*

*Afin de faciliter les accès, il y a lieu de céder à la société ACANTHE, une bande de terrain le long de la rue du Moulin, parcelle cadastrée AE N°40, d'une superficie de 0a91ca.*

V) **RETROCESSION PARTIES COMMUNES « Jardin de la Tour »**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'Association Syndicale du lotissement « Les Jardins de la Tour », représenté par son Président, Mr Christophe ARACIL, afin de céder à la Commune les parties communes du lotissement : voirie, réseaux et espaces verts du dit lotissement, les co-lotis ayant donné leur accord à cet effet.

Il précise que la voie du lotissement pourrait être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts intègreraient quant à eux le Domaine public non routier.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement « les Jardins de la Tour » ;

De Classer la voie du dit lotissement dans la voirie communale ;

D'incorporer les espaces publics dans le Domaine Public ;

**AUTORISE** Mr le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de solliciter les services de l'APGL afin d'établir l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

**RETROCESSION PARTIES COMMUNES « Le CASTILLOU » HABITELEM**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au terme de la convention signée avec la société HABITELEM, pour le financement de la résidence de 18 logements sociaux, il est convenu au terme de l'article 4 : « Entre la commune et HABITELEM, qu'après la livraison de l'opération aux locataires, HABITELEM rétrocède, à l'euro symbolique, dans le Domaine Public de la Commune, et en assure alors, la gestion et l'entretien :

\* Les espaces verts et plantations hormis les espaces verts privatifs des appartements ;

\* Les voiries, parkings et autres surfaces définies sur le plan annexé à la convention ;

\* Les équipements, réseaux et autres ouvrages situés sur les surfaces ci-dessus rétrocédés à la Commune : tous réseaux, éclairage public...

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs de la résidence de 18 logements locatifs sociaux, de classer la voie du dit lotissement dans la voirie communale, d'incorporer les espaces publics dans le Domaine Public ;

## **VI) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **\* ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget il attribuait une subvention de 1500 € à l'association «OCCE LANOUGUERE».

Compte tenu de nouveaux investissements supportés par cette association, notamment les frais engagés pour l'achat de matériel (cabane rangement), il y a lieu de lui attribuer une subvention complémentaire de 800 € afin de l'aider à supporter ces frais.

### **\* Association 1/2/3 Pestacles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget il attribuait une subvention de 2500 € à l'association « 123 Pestacles».

Compte tenu de nouveaux investissements supportés par cette association, notamment les frais engagés pour la réalisation d'une scène complète, il y a lieu de lui attribuer une subvention complémentaire de 4500 € afin de l'aider à supporter cet investissement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ACHAT BALAYEUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été nécessaire de changer la balayeuse :

- achat balayeuse :	11520 € TTC
Reprise ancien matériel :	960 €
TOTAL :	10560 € TTC

### **RENTREE SCOLAIRE : RECRUTEMENT**

Compte-tenu du nombre important d'élèves il a été nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- Contrat aidé : Mme TILLY 20heures/hebdomadaire ;
- Renouvellement CDD Mme PEYROULET (10 H);
- Renouvellement CDD Mme CONDOU (17H)
- ATSEM : recrutement de Mme LOUSTAU (remplacement Mme CARVALHO)

### **AVENANT CONTRAT**

Mr le Maire propose d'annualiser le contrat d'agent d'animation pour la surveillance de la cantine. En effet, ce dernier avait été conclu sur la base de l'année scolaire ce qui pénalisait l'agent.

### **PRESENTATION « JARDINS PARTAGES »**

Mr Jean-Claude BLAYE-FELICE présente le projet de « Jardins partagés » en partenariat avec le Centre Social de MAZERES-LEZONS.

#### **1. Un jardin au centre du Bourg**

Le jardin partagé serait aménagé au niveau du terrain LAURENCINE, à peu près sur la moitié de la surface de ce terrain, soit 800 m<sup>2</sup> environs.

Ce Jardin serait constitué d'une partie collective et de lots individuels. Son aménagement serait progressif sur 3 années.

## **2. Un jardin aux enjeux multiples**

- a. *permettre aux habitants de cultiver sainement en respectant certaines règles de la permaculture, avec l'aide d'un professionnel. Ce Jardin pourrait en quelque sorte servir de modèle.*

*Ce jardin s'adresserait aux habitants qui n'ont pas de terrain ou un terrain trop petit pour créer un potager, aux habitants qui manquent de savoir-faire ou qui souhaitent, au contraire, faire partager leur expérience, aux habitants qui n'ont pas la possibilité de gérer un potager sur l'année entière.*

- b. *but pédagogique : ce jardin serait ouvert aux écoles, prioritairement à l'Ecole d'UZOS.*

- c. *créer du lien social*

*Un Jardin partagé est par essence un lieu de rencontres, notamment inter-générationnelles.*

*Des animations variées pourraient y être organisées.*

## **3. Un jardin géré en collaboration par la commune d'UZOS et par le centre social « Cap de Tout »**

*La première année, l'année 2021, l'animateur « Environnement » de Cap de Tout se chargerait de l'aménagement du Jardin en collaboration avec des habitants jardiniers bénévoles. Il interviendrait une journée par semaine (8 heures) et son salaire serait entièrement pris en charge par Cap de Tout .*

*La commune d'UZOS prendrait à sa charge le financement d'outils et d'équipements pour un total n'excédant pas 3000 euros .*

*Les années suivantes, le rôle de l'animateur serait plus réduit*

*Points importants : la collaboration entre Cap de Tout et la commune d'UZOS est prévue pour une durée limitée, 3 ans maximum. Les deux parties se garderaient le droit de résilier le contrat à tout moment avec un préavis de 3 mois*

***Le projet de Jardin partagé est adopté, à l'unanimité, par le conseil municipal***

### **MARCHE DE PRODUCTEURS et FORUM DES ASSOCIATIONS.**

*Le marché des producteurs a rencontré un succès très moyen.*

*Le forum des associations : 88 entrées.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Le Maire,  
Jean OTHAX*